

## « Montrez votre expertise automobile avec SKF ! »

### REGLEMENT

#### Article 1. ORGANISATION

La Société SKF France, ci-après dénommée « Société organisatrice », société par actions simplifiée au capital de 41 850 000 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B552048837, dont le siège social se trouve 34 avenue des Trois Peuples, 78180 Montigny-le-Bretonneux, France, organise, du 04 septembre au 04 octobre 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**Montrez votre expertise automobile avec SKF !** ».

#### Article 2. ANNONCE DU JEU

Le jeu « Montrez votre expertise automobile avec SKF ! » est annoncé par cinq canaux différents :

- une publication par le biais d'une page internet et d'un formulaire électronique de participation sur le site [www.vsm.skf.fr](http://www.vsm.skf.fr)
- une e-news envoyée par SKF aux 220 garagistes adhérents au programme Pole Position. En cliquant sur le lien de la e-news, chaque participant découvre le jeu sur le site [www.vsm.skf.fr](http://www.vsm.skf.fr) et accepte ses modalités.
- une publication sur les réseaux sociaux de SKF France à destination de tous les fans de la page qui pourront découvrir les modalités du jeu sur la page.
- une publication par le biais d'une bannière sur le site internet [www.apres-vente-auto.com](http://www.apres-vente-auto.com) redirigée sur le site [www.vsm.skf.fr](http://www.vsm.skf.fr)
- une bannière dans les e-newsletters de Après-Vente Auto redirigée sur le site [www.vsm.skf.fr](http://www.vsm.skf.fr)
- une e-news envoyée aux 1206 clients rechange automobile SKF.

#### Article 3. DUREE DU JEU

Le jeu se déroule du 04 septembre au 04 octobre 2017 minuit (heure de Paris) inclus. Les photos reçues après le 04 octobre ne seront pas prises en compte.

#### Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

##### 4.1. Participants

##### **Ce jeu est exclusivement réservé aux garagistes professionnels en France.**

Le garagiste devra exprimer son consentement de participer au jeu de manière libre et éclairée. La participation est limitée à une seule participation par garage, déterminée par une adresse email valide associée au garage Participant. Il est précisé que la validité de l'adresse email et l'identité pourra être vérifiée par la Société Organisatrice au travers des outils à sa disposition.

#### 4.2. Déroulement du concours

Pour participer, le participant devra réaliser une photo nette, claire et esthétique montrant une étape d'une intervention mécanique professionnelle de montage d'un produit de rechange automobile SKF sur un véhicule.

Une fois la photo réalisée, celle-ci devra être envoyée avant le 04 octobre 2017 minuit (heure de Paris) via le formulaire de participation électronique disponible sur [www.vsm.skf.fr](http://www.vsm.skf.fr)

Pour que la photo soit prise en compte, le formulaire électronique de participation disponible sur la page dédiée au concours doit être au préalable intégralement complété et doit être accompagné de la photo lors de l'envoi.

La simple participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

La photo sera valide et potentiellement sélectionnée, uniquement si toutes ces modalités sont respectées. Une fois envoyée par le biais du formulaire de participation, il ne sera plus possible d'apporter des modifications à la photo.

Toutes les photos reçues seront publiées par SKF France sur la page Facebook de SKF. Les trois photos gagnantes seront mises en ligne sur le site [www.vsm.skf.fr](http://www.vsm.skf.fr)

Pour participer, vous devez compléter le formulaire de participation disponible sur la page dédiée au concours « Montrez votre expertise automobile avec SKF » où vous pourrez également trouver le présent règlement. Dans le formulaire de participation, il vous faudra indiquer :

- le nom du garage
- le N° DE SIRET/SIREN du garage
- le numéro de téléphone du garage
- l'adresse e-mail du garage
- le nom du distributeur de produits SKF habituel
- Votre nom et prénom

Si le formulaire de participation est incomplet, votre participation ne sera pas valide et ne sera donc pas prise en compte dans le cadre de ce concours.

#### 4.3. Modalités

Pour être valide et être pris en compte dans ce concours, cette photo devra respecter les règles suivantes :

- Le participant doit être un garagiste professionnel
- La photo devra être nette, claire et esthétique
- La photo devra montrer une intervention mécanique professionnelle de montage ou de démontage d'un produit de rechange automobile SKF sur véhicule.
- Le produit de rechange automobile SKF utilisé sur la photo devra impérativement faire partie des produits SKF ci-dessous :
  - Roulements de roue
  - Roulements de roue intégré au disque de frein

- Kit de distribution
- Kit de distribution avec pompe à eau
- Système d'accessoires : kits complets ou composants
- Pompe à eau
- Roulements de transmission
- Arbre de transmission
- Joint homocinétique
- Soufflet de transmission
- Soufflet de direction
- Kits de suspension
- La présence de la marque SKF est obligatoire et devra être distinctement visible sur la photo (exemple : boitage produit, logo gravé sur les produits, vêtements marqués SKF, poster SKF...)
- Aucune autre marque ou sigle ne devra apparaître sur la photo sous quelque manière que ce soit sur la photo.
- La photo ne devra pas porter atteinte à l'esprit du concours. Toute photo à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, préjudiciable ou contraire aux bonnes mœurs fera l'objet d'une disqualification.
- La photo devra être libre de tout droit, c'est-à-dire qu'elle ne devra porter aucune atteinte aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image d'un tiers.

#### **Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Trois gagnants seront désignés par un jury constitué de trois collaborateurs SKF France entre le 05 octobre et le 11 octobre 2017.

Ce jury procédera à la désignation des gagnants de manière impartiale au regard de critères objectifs comme la netteté et l'esthétisme de la photo, la vue d'une intervention professionnelle d'un montage d'un produit de rechange automobile SKF et la présence de la marque SKF.

#### **Article 6. DOTATION ET DELIVRANCE DES LOTS**

Chaque gagnant sera informé par email et/ou par téléphone au plus tard 5 jours après la délibération du jury.

Le premier prix : les 10 outils de la gamme d'outils de calage moteur, références SKF VKN 1000 à SKF VKN 1009.

La valeur de ce premier lot est de 1 924 Euros HT (tarif public)

Le deuxième prix : 3 outils au choix parmi les 10 outils de la gamme d'outils de calage moteur, références SKF VKN 1000 à SKF VKN 1009.

La valeur de ce deuxième lot n'excédera pas 747 Euros HT (tarif public)

Le troisième et dernier prix : un seul outil au choix parmi les 10 outils de la gamme d'outils de calage moteur, références SKF VKN 1000 à SKF VKN 1009.

La valeur de ce troisième lot n'excédera pas 275 Euros HT (tarif public)

#### **Article 7. RESPONSABILITE**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. Elle ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient pas à se connecter au site du jeu du fait de tout problème lié à l'encombrement du réseau. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou tout autre cause échappant au contrôle de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

#### **Article 8. PROMOTION**

Du fait de l'acceptation du prix, les participants autorisent, dans toute manifestation publi-promotionnelle se rapportant au jeu, l'utilisation du nom du garage, de leur nom, de leur prénom et du résultat du jeu, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

#### **Article 9. CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement peut être consulté sur la page dédiée au concours « Montrez votre expertise automobile avec SKF ». La participation au jeu vaut acceptation, sans restriction ni réserve, de toutes les clauses du présent règlement. Toutes les difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de la Société organisatrice. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques de la Société organisatrice ont force probante.

#### **Article 10. CESSIION TOTALE DES DROITS**

En acceptant le présent Règlement, de quelque manière que ce soit, le garagiste professionnel confère gratuitement à SKF France les droits exclusifs de (i) reproduction, en ce compris les droits de fixer, numériser, reproduire la photographie sans limitation de nombre, sous tous formats, procédés, formes ou supports de reproduction connus ou inconnus, actuels ou futurs, notamment sans que cette liste ne soit exhaustive tout support papier, magnétique, optique, numérique, diapositive, microfilm, CD-ROM, CD-I, DVD, USB, disque dur, ou tout support informatique ou électronique d'édition, (ii) le droit de représentation, qui recouvre notamment les droits de diffuser et de mettre en ligne publiquement la photo par tous moyens ou procédés, notamment de télécommunications, y compris sa transmission par voie hertzienne, par câble ou par satellite et tous autres procédés électroniques, connus ou inconnus à ce jour, ainsi que sur tous réseaux de télécommunications, et notamment le réseau Internet, (iii) le droit d'adaptation (droit d'adapter comme de faire adapter la photo en tout ou partie, sous toutes formes et par tous moyens, notamment de l'assembler avec ou de l'intégrer dans toutes autres prestations ou créations intellectuelles, d'effectuer toutes transcriptions, traduction en

toutes langues et de réaliser des versions révisées), ainsi que (iv) les droits de distribution et d'utilisation secondaire ou dérivée de la photographie réalisée par le garagiste professionnel dans le cadre de ce concours, en tout ou en partie, sans qu'aucune autre autorisation que le présent document ne soit nécessaire.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, pour toute la durée légale de protection accordée à l'auteur (ou aux coauteurs) de la photographie ainsi qu'à tous ses (leurs) successeurs, héritiers et ayants droit, en application des dispositions législatives ou réglementaires tant nationales qu'internationales, pour le monde entier, sans limitation en nombre pour des supports papiers ou numériques et tout support existant et à venir.

Cette cession de droit est nécessaire aux fins de la création d'une œuvre originale que constitue la photographie, mais aussi à sa promotion. La photographie ainsi réalisée est la propriété exclusive de SKF France.

Aucune contrepartie ne pourra être allouée à l'auteur de la photographie.

L'acceptation de la cession de droit de propriété intellectuelle énoncée aux présentes est nécessaire à la validité de la participation au concours.